

LES ENTREPRISES DE L'ALIMENTATION S'ENGAGENT FORMELLEMENT À RESPECTER LA LOI EGALIM ET À GARANTIR L'ESPRIT DES ÉTATS GÉNÉRAUX DE L'ALIMENTATION

Paris, le 14/12/2018 - A l'occasion d'une réunion sur les modalités d'application de la loi Egalim, l'ANIA a remis ce jour à Didier GUILLAUME, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, et Agnès PANNIER-RUNACHER, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Economie et des Finances, **une charte d'engagement des entreprises alimentaires.**

Cette charte a pour objectif de formaliser l'engagement des entreprises alimentaires à respecter et à faire respecter toutes les dispositions adoptées dans le cadre de la loi du 30 octobre 2018.

Cet engagement fort doit permettre un rééquilibrage des négociations commerciales, pour une meilleure rémunération de chacun des maillons de la filière, d'encourager la montée en gamme et de redonner aux produits alimentaires un niveau de prix plus juste, dans le plus strict respect de l'ambition des Etats Généraux de l'Alimentation.

L'ANIA appelle les distributeurs à s'engager de même et à respecter les dispositions prévues dans la Loi, et appelle l'Etat à assurer un strict respect de la loi par des contrôles et des sanctions.

Les engagements pris par les entreprises alimentaires

- **Promouvoir une contractualisation fondée sur une meilleure rémunération de chacun des maillons de la filière**, prenant en compte notamment des indicateurs de marché et de coûts de production, afin de redonner aux produits alimentaires un niveau de prix juste.
- **Encourager les initiatives permettant de mieux répondre aux attentes sociétales** afin de contribuer à des modes de production performants et durables notamment en mettant en place des partenariats avec l'amont agricole qui permettent d'assurer un juste retour aux acteurs de la production.
- **Faire respecter le fondement de la négociation** : la priorité des CGV et des tarifs et le fait que toute demande d'avantage, notamment financier, par un distributeur, doit être justifiée par des contreparties proportionnées, pour éviter tout risque de déséquilibre significatif.
- **Formaliser clairement les échanges avec la distribution** pour permettre notamment de mettre en exergue les exigences qui ne seraient pas conformes à la lettre et à l'esprit de la loi.
- **Poursuivre nos engagements pour une alimentation toujours plus saine, sûre, durable et accessible à tous**, tels que présentés dans notre manifeste « [1 000 jours pour manger mieux](#) ».

« Nous attendions ces ordonnances. Nous allons pouvoir enfin poursuivre ces négociations commerciales dans un cadre juridique clair pour tous les acteurs de la filière. Il faut maintenant que les pratiques changent dans la durée, que tout le monde joue le jeu et respecte la loi. La guerre des prix doit prendre fin en 2019 ! », **déclare Richard Girardot Président de l'ANIA.**

Fierté, Responsabilité, Ambition

Communiqué de presse

L'Association Nationale des Industries Alimentaires (ANIA) rassemble 39 syndicats métiers et 17 associations régionales, représentatives des 17 647 entreprises alimentaires de France. L'agroalimentaire est le premier secteur économique français avec un chiffre d'affaires de 180 milliards d'euros et le premier employeur industriel avec 429 079 salariés. L'ANIA est l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics, des administrations et des médias sur les sujets liés à l'alimentation.

Fierté, Responsabilité, Ambition